Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 24 (1936)

Heft: 468

Buchbesprechung: Publications reçues **Autor:** M.-L.P. / E.Gd. / M.F.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Tribune libre

A propos du salaire des ménagères 1

Genève, le 25 décembre 1935.

La lettre de Mme C. L. sur le salaire des ménagères m'a fort étonnée. En effet, après avoir admis que ce salaire serait « légitimement gagné», que les femmes « seraient moins tentées de travailler au dehors », que « les hommes de la famille apprendraient à estimer le travail de la femme », l'auteur exprime la crainte que ce salaire ne con-« disjoindre une association basée sur tribue à l'amour et l'estime mutuels, avant toute autre

Que Mme C. L. se rassure: Si un ménage est basé sur l'amour et l'estime mutuels, le salaire de la ménagère ne changera rien à rien, car, dans ce ménage-là, le mari est généreux et va déjà plus loin que la loi que nous aimerions introduire dans le Code. Nous pensons aux très nombreux ménages où le mari croit avoir fait tout son devoir quand il a remis à sa femme le strict nécessaire pour le ménage et se réserve à lui seul le reste de ses revenus pour ses menus plaisirs. J'en connais qui font eux-mêmes les achats du ménage, paient les fournisseurs, de manière à ne laisser aucun argent à leur femme. Dans toutes les classes, même dans la bourgeoisie aisée, beaucoup de femmes mariées sont, comme disait l'une d'entre elles, « toujours des mendiantes ». Cet état de choses est spécialement injuste et choquant chez les paysans, car les revenus du mé-nage sont le résultat de la collaboration des deux époux. La femme nourrit les cochons; le mari empoche l'argent.

Le Code civil suisse, dans ses grandes lignes, reconnaît l'égalité des époux, mais cette égalité est pratiquement annulée à cause de la dépendance économique de la femme mariée. L'épouse est obligée de tout supporter parce qu'elle n'a pas de moyens personnels de subsistance; elle n'est qu'une ménagère dont le travail, non rétribué est sous-estimé. Le salaire de la ménagère aurait donc pour résultat, en atténuant la dé-pendance économique de la femme mariée, d'améliorer la vie conjugale et le sort de beaucoup de femmes qui seraient encouragées à se perfec-

¹ Voir les trois précédents numéros du Mouve-

tionner dans une profession devenue plus intérés-sante, parce que plus lucrative. Ce n'est pas en vertu d'un phénomène psychologique américain qu'un travail payé est mieux apprécié qu'un tra-vail bénévole, mais en vertu d'un phénomène humain et naturel. Quand l'homme saura qu'il doit payer le travail de sa femme-ménagère, il demandera aussi, et à bon droit, à sa future épouse des qualités de ménagère. Les jeunes filles se prépareront mieux à leur future tâche. Ainsi donc, loin d'être « destructrice du foyer et de la famille », l'habitude de payer la ménagère pour son travail pourra rendre au mariage l'attrait qu'il a perdu et perd de plus en plus pour les eunes filles indépendantes.

Il s'agit donc de savoir si l'on veut qui ou non favoriser et maintenir l'institution du mariage. oui, il faut donner à la femme mariée dignité et sécurité, en lui garantissant un minimum d'in-dépendance économique, en obligeant le mari à prélever sur ses revenus un pour-cent dont le chiffre reste à fixer. Ce procédé me paraît le s simple et le plus juste. Un mari qui gagne fr. par mois ne peut payer à sa femme un salaire qui corresponde réellement à son travail de ménagère. Celle-ci devra se contenter d'une petite somme et chercher à compléter son gain en travaillant quelques heures hors de chez elle. De même, il est juste qu'une femme dont le mari a de forts revenus soit payée proportionnelle-ment à ces revenus. La femme qui manie beaucoup d'argent, dirige une maison importante, recoup d'argent, dirige une maison importante, re-çoit du monde, a une grande responsabilité, éco-nomique, sociale et morale. Elle emploiera une partie de son salaire pour payer une ou deux employées de maison qu'elle dirigera. D'ailleurs, la loi stipule que le mari doit entretenir sa femme suivant sa condition sociale.

Si la ménagère est inférieure à sa tâche, ou s'il y a contestation, si le mari est trop exigeant, le différend sera liquidé comme tout autre diffé-rend conjugal, c'est-à-dire à l'amiable, ou par le juge. Si la ménagère est fautive, le mari pourra l'obliger à prendre une femme de ménage plus l'obliger à prendre une temme de menage plus experte, et qu'elle paiera. Il y aura toujours des mauvais ménages, des sujets de discorde, des divorces. Mais il y en aura moins. Si la famille est nombreuse et si le mari n'a qu'un petit revenu, il sera bien misérable de refuser son aide, lui qui est responsable de la naissance de nombreux enfants. Le prétexte que sa femme

reçoit un petit subside personnel n'a aucune valeur, d'autant moins que ce subside servira le plus souvent à procurer aux enfants des objets nécessaires. Mais tout est possible: l'extrême abjection du mari, l'extrême sottise de la femme, comme aussi l'extrême bonté du mari et l'extrême paresse de la femme. C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec Mme C. L. quand elle dit que les bases de la vie familiale « reposent sur l'entier désintéressement et le plus complet don de soi de la femme ». Les hommes, ne sont-ils donc tous que des profiteurs? Une vie familiale bien ordonnée repose sur l'abnégation des deux époux. Quand le ménage marche bien, c'est que non seulement la femme, mais aussi le mari fait son devoir avec dévouement.

Je veux bien aussi, comme M^{me} C. L., me placer à un point de vue sentimental. Mais il s'agit de savoir de quel sentiment on s'inspire. M^{me} C. L. désire ardemment l'harmonie dans les ménages. Pour cela, elle exige de la femme tous les sacrifices. Le travail de la ménagère, parce qu'il est exécuté avec dévouement, ne doit pas être rétribué. En ce cas, pourquoi paie-t-on les infir-mières, les médecins, les pasteurs?...

Baser la vie familiale sur Punique pilier du sacrifice de la femme qui travaille sans être payée, c'est non seulement commettre une injustice, mais c'est créer une illusion dangereuse: à la moindre secousse, le ménage, mal équilibré, s'écroule. Et s'il n'y a pas plus de ces catastrophes-là dans notre société, c'est que les maris ne sont pas tous aussi ingrats que la loi et les préleur permettraient de l'être.

LYDIE MOREL.

Vevev. le 8 janvier 1935. C'est avec un grand intérêt et un très vif plaisir que j'ai lu, dans le dernier numéro du Mouve-ment Féministe, l'article du Dr. Muret à propos

u salaire des ménagères.

Puisque je dois être « aussi brève que possible », je voudrais seulement ajouter quelques re-marques aux conclusions qui terminent cet article. Tout d'abord, je suis heureuse de voir poser

en principe en premier lieu l'obligation, donc la responsabilité, pour les deux époux, de contribuer à l'entretien et aux frais du ménage.

Mais ensuite, ne pourrait-on pas déclarer que la contribution de la femme provient, tout comme

celle du mari, de son gain, du produit de son travail ou de ses autres revenus? Est-ce trop de mander que de vouloir faire reconnaître d'emblée le travail ménager simplement comme une forme parmi tant d'autres du travail tout court, et du travail qui mérite salaire?

travail qui mérite salaire?

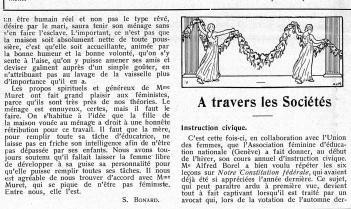
A première vue, je le sais, cette distinction
peut paraître inutilement subtile; elle le serait
peut-être si nous vivions dans un monde peuplé
de féministes, mais la formule proposée par le
Dr. Muret, « la contribution de la femme est re-Dr. Muret, « la contribution de la femme est re-présentée en tout ou partie, mais avant tout, par son travail ménager », ne risque-t-elle pas de faire le jeu de tous ceux qui, à l'heure actuelle, ne demandent qu'à reléguer exclusivement la femme mariée dans le domaine ménager? D'autre part, au lieu de fixer une fois pour toutes le pourcentage de la contribution du mari qui sera considéré comme le salaire ménager de

qui sera considéré comme le salaire ménager de qui sera considere comme le sataire menager la la femme, ne vaudrait-il pas mieux poser en principe que ce salaire sera établi d'après la valeur réelle du travail ménager accompli? Eneffet, cette valeur variera selon que la ménagère se charge elle-même de tout le travail, ou qu'elle se fait aider (domestique, femme de ménage), selon que la famille est nombreuse ou pas, etc

Le Dr. Muret nous dit avoir vu plus d'un mari « ne comprendre la valeur réelle de ce travail qu'après la mort de sa femme, et cela par les frais que lui occasionnaient la ou les personnes appelées à la remplacer »? Il voudrait voir ce principe entrer en ligne de compte en cas de divorce pour la fixation de l'indemnité due par le mari à sa femme. Ce même principe ne pour-rait-il pas justement servir de base équitable et conforme au bon sens lorsqu'il s'agira de fixer le salaire de la ménagère en temps normal?

YOLANDE VAN MUYDEN

N.D.L.R.—Nous avons encore reçu d'autres lettres sur cette question, qui paraît avoir vraiment beaucoup intéressé nos lectrices, l'une notamment préconisant, bien davantage que le salaire de la ménagère, l'indissolubilité du mariage pour assurer à la femme la tranquilité à laquelle elle a droit. Malheureusement, cette lettre n'étant pas signée, il serait contraire à nos habitudes de la publier, car autant nous sommes prêtes à garantir à toutes celles de nos correspondantes qui en pron la demande la plus parfaite discrétion, autant il nous est impossible d'accepter des correspondances auonymes, ce mode de faire étant totalement contraire à l'esprit dont s'inspire notre journal.



A travers les Sociétés

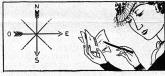
Instruction civique.

INSTRUCTION CIVIQUE.

C'est cette fois-ci, en collaboration avec l'Union des femmes, que l'Association féminine d'éducation nationale (Genève) a fait donner, au début de l'hiver, son cours annuel d'instruction civique. Me Alfred Borel a bien voulu répéter les six leçons sur Notre Constitution fédérale, qui avaient déjà été si appréciées l'année dernière. Ce sujet, qui peut paraître ardu à première vue, devient tout à fait captivant lorsqu'il est traité par un avocat qui, lors de la votation de l'automne der-

nier, a spécialement étudié la question de la revision de notre Constitution. Un public très fidèle a suivi le conférencier dans cette promenade à travers la vie publique de notre pays. Une foule de points demanderaient à être traités pour eux-mêmes et pourraient peut-être donner lieu plus tard à une nouvelle série de leçons. Une vieille Genevoise nous disait, en arrivant à l'un de nos cours, qu'elle s'intéressait beaucup à la politique locale, et qu'elle lisait tous les comptes-rendus du Grand Conseil. Combien de nous pourraient en dire autant? Si nous prétendons suivre la politique, nous nous laissons trop souvent influencer par les opinions que nous entendons émettre autour de nous, et qui ne sont rien moins qu'objectives. Pourquoi ne lirions-nous pas directement et in extenso les comptes rendus rien moins qu'objectives. Pourquoi ne lirions-nous pas directement et in extenso les comptes rendus des Grands Conseils et des Chambres fédérales en essayant de nous faire une opinion personnelle? Notre ignorance des grands principes de notre Constitution nous empéche souvent de comprendre bien des choses. C'est pourquoi un cours comme celui de Me Borel peut nous être fort utile.

H. G.P.



Carnet de la Quinzaine

Mardi 21 janvier:

Lausanne: Union féminine des carrières libérales et professionnelles, Union des Femmes, Saint-Pierre, 4: Nationalité de la femme mariée, salaire égal à travail égal, et suffrage féminin, causerie par Mie S. Bonard.

Id., id., Maison du Peuple, 20 h. 30: Auguste Forel, féministe et suffragiste, conférence par le Dr. M. Muret, vice-président de l'Association vaudoise pour le Suffrage. Collecte la sortie en faveur du monument Forel.

Vendredi 24 janvier:

la sortie en faveur du monument Forel.

Vendredi 24 janvier:
Genève: Cartel genevois d'Hygiène sociale et
morale, Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 16 h. 30: Assemblée trimestrielle de
délégués, sur convocation. 1. Rapport financier et payement des cotisations. 2. Les tâches
sociales de l'État en temps de crise (chômage, assistance, santé et moralité publiques),
par M. le Conseiller d'Etat A. Ehrler, président du Département de l'Hygiène, Assurances sociales et Assistance publique. Discussion.

id. Association féminine d'Education nationale et Union des Femmes, même local, 20 h. 30: Le Fédéralisme, causerie par Me Julien Lescaze, avocat.

NEUCHATEL: Union Féministe pour le Suffrage, Aula de l'Université, 20 h. 15: Les responsabilités financières de la femme dans la famille, conférence publique et gratuite par Mile Martin. (Conférence précédemment annoncée et renvoyée de huit jours.)

noncée et renvoyée de huit jours.) ndi 27 janvier:
jenève: Association pour le Suffrage féminin et Union des Femmes, 22, rue Et.-Dumont, 20 h. 30: Livres nouveaux de femmes,
causerie publique et gratuite par Mme Vuilliomenet-Challandes, rédactrice du Samedi.
Soir (La Chaux-de-Fonds),
id. Ligue des Femmes juives, Restaurant
Kempler, 54, rue du Rhône, 20 h. 30: Réunion familière à l'occasion de deux grandsjubilés féminins juifs: Rebecca Kohut (NewYork) et Henriette Szold (Jérusalem). Thé.
medi Ist février:

York) et Henriette Szold (Jerusaiem), ine. amedi l'er février:

BALE: Association pour le Suffrage féminin, Baslerhof, 17 h. 15: Assemblée générale et XXe anniversaire de la fondation de l'Association: 1. Partie administrative; 2. Souper en commun; 3. Voyage féministe en Pologne et dans les Etats batles, conférence par Mue Gourd (Genève); 4. Musique et productions diverses.

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Et.-Dumont, 16 h. 30: Thé mensuel. *La Sicile*, causerie avec projections lumineuses, par M^{me} Henri Reverdin.



S. BONARD.

Publications reques

GERMAINE ET PIERRE MORNAND: Désertion, roman. Editions Mariage et Famille, 86, rue de Gergovie, Paris, XIVe.

govie, Paris, XIVe.

Des succès mondains: beauté, bonne grâce, du fa ent pour le théâtre, éloignent une jeune femme de son foyer. Le malentendu entre elle et son tarn ne tarde pas à s'accentuer, les enfants, trop per suivis, se ressentent de la situation tendue; e plus jeune, délicat de santé, sensitif, ne peut supporter l'éloignement de cette mère chérie. Il tombe malade, il meurt. C'est alors que, dans leur douteur commune, les époux se rapprochent, et qu'une nouvelle vie commence pour eux. La qu'une nouvelle vie commence pour eux. La qu'une nouvelle vie commence ses fruits.

M.-L. P.

CÉCILE DELHORBE: Juste et Caroline Olivier. Un beau vol. avec 29 illustrations hors texte (reproduction de portraits, documents, etc.). Attinger, éditeurs, Paris et Neuchâtel. Prix: 6 f. 50,

Toutes celles de nos lectrices qui ont eu le pri-vilège d'entendre l'hiver dernier, soit à l'Association pour le Suffrage de Lausanne, soit à l'Union des Femmes de Genève, M^{me} Cécile Delhorbe évoquer avec autant d'esprit que d'autorité documentée la personnalité attachante de Caroline Juste Olivier, se réjouiront de ce que, de cette première étude, soit sorti le beau volume, plus ap-profondi, plus creusé, et consacré non plus seulement à la femme de Juste Olivier, mais aux deux époux, dont nous saluons aujourd'hui la pa mais any rution. Et ceux et celles qui, n'ayant pu entendre ces causeries ont tout au moins lu dans nos colonnes le compte-rendu que leur consacra Mie S. Bonard, seront heureux que l'occasion leur soit offerte de pénétrer avec Mme Delhorbe, non seulement dans l'intimité de ces deux vies, déjà « ro-mancées », mais encore au cœur de toute une période d'histoire littéraire et politique, Lausanne, Neuchâtel, Paris, les révolutions européennes qui se succèdent de 1830 à 1848, le romantisme décli-nant, le Réveil religieux, Sainte-Beuve et Port-Royal, des réfugiés politiques comme Mickievicz Noyat, des fettiges pointques comme interactive ou Melegari, aussi bien que des penseurs de chez nous, tels Vinet ou Ch. Secrétan — nous retrouvons leurs traces et leur empreinte au tournant de toutes les années de la vie des Olivier. Et enfin, pour nous, femmes, qui ne nous lassons jamais d'étudier la psychologie d'autres femmes, dont le nom, l'œuvre ou le caractère a marqué, quelle personnalité intéressante à connaître et à admi-rer que celle de Caroline, active, ardente, dé-

vouée, littérairement douée... peut-être mieux que son mari! et cependant collaboratrice toujours son mari! et cependant co prête à s'effacer devant lui.

Faut-il avouer que c'est avec un sentiment d'envie que nous avons fermé ce volume? D'en-vie, non pas à l'égard de Caroline Juste Olivier, mais à celui de Mme Delhorbe. Car pouvoir s'abmais a ceitu de Mine Delnorbe. Car pouvoir s'ab-sorber ainsi dans une fepoque et dans une famille, en faire revivre l'âme et le caractère, créer à nouveau aux yeux des générations suivantes l'image d'existences, de milieux, de sentiments et d'idées qui appartiennent au passé, faire œuvre aussi vivante et compréhensive, aussi évocatrice et documentée de littérateur et d'historien, c'est un privilège intellectuel, dont on peut ceux et celles qui s'en montrent dignes. peut féliciter

L'Ami des Aveugles. Almanach des Familles pour 1936, édite par la Fédération suisse des Aveugles. Prix: 1 fr. 20. Berne, 16, Victoriarain, et Lausanne, Solitude, 14.

Un calendrier, des historiettes, des photographies, des bons mots, des recettes, tel est le contenu de cet almanach, qui n'est point destiné aux aveugles, comme son titre pourrait le faire croire au premier abord maje dont le produit croire au premier abord, mais dont le produit de la vente alimente une institution utile entre toutes, la caisse d'assurance-maladie de la Fédération suisse des aveugles. C'en est assez pour le faire acheter par tous ceux soucieux d'apporter leur obole à cette Fédération, qui, dit son soustitre, « groupe des aveugles adultes pour l'entr'aide et pour l'indépendance professionnelle ».

GENÈVE. - IMPRIMERIE RICHTER